

République Française
Commune de
GRESSWILLER
(Département du Bas-Rhin)



Compte - rendu des délibérations

Nombre de membres afférents
au Conseil Municipal **19**
Nombre de Conseillers
en exercice **18**
Nombre de Conseillers
présents ou représentés **18**

du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 16 mars 2015
Sous la Présidence de :
Monsieur Pierre THIELEN, Maire

Membres présents. :

Mmes et MM. les Adjoints: Jean-Sébastien SCHELL – Nilangela KREMPP – Julien MULLER –
Danielle BALDENSPERGER

Mmes et MM. les Conseillers Municipaux : Gérard DIOM – Véronique EPP – Dominique
ERNENWEIN – Christel FLICK - Corinne HEIDMANN - Sandrine
HIMBERT – Martin KLOTZ – Laurent LAMORY – Fabienne MUCKLI –
Martine OBSER – Michel REMINIAC – Marie-Paule SCHMITT.

Membres absents excusés :

- ✓ M. Christian FRIEDRICH, Conseiller Municipal, procuration donnée à M. Dominique ERNENWEIN, Conseiller Municipal,
- ✓ M. Jean-Marc ROOS-OBERLE, Conseiller Municipal.

Conformément aux dispositions de l'article L. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal **désigne à l'unanimité** Mme Nilangela KREMPP, Secrétaire de Séance,

Point 1 : Approbation des comptes - rendus du Conseil Municipal **N° 33 /15. du 8 décembre 2014**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
et voté à l'unanimité

DECIDE

d'approuver le compte-rendu de séance du Conseil Municipal du
8 décembre 2014

Point 2 : Gestion 2014 **N°34A/15. Compte Administratif de l'Exercice 2014**

Le Conseil Municipal,

- **Délibérant** sur le Compte Administratif de l'Exercice 2014 arrêté par la Commission "Finances - Budgets" lors de sa réunion du 9 mars 2014 et présenté par M. Jean-Sébastien SCHELL, 1^{er} Adjoint au Maire,
- **Après s'être fait présenté** le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
- **Sous la présidence de M. Jean-Sébastien SCHELL, 1^{er} Maire-Adjoint,** conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités territoriales (Monsieur le Maire est sorti de la salle de réunion et ne prend pas part au vote),

**Après en avoir délibéré,
et voté à l'unanimité (17 VOIX)**

DECIDE

1° - d'approuver le Compte Administratif du Budget Principal de l'Exercice 2014 qui est concordant avec les chiffres du Compte de Gestion 2014 de Mme la Trésorière de Mutzig tout en remerciant M. le Maire pour sa bonne gestion de l'exercice écoulé, arrêté en dépenses et en recettes comme suit :

I - SECTION DE FONCTIONNEMENT :

1 - DEPENSES	823.755,62 €
2 - RECETTES	958.254,91 €
3 - EXCEDENT de FONCTIONNEMENT	134.499,29 €

II - SECTION D'INVESTISSEMENT :

1 - DEPENSES	178.999,36 €
2 - RECETTES	102.638,45 €
3 - BESOINS DE FINANCEMENT	76.360,91€

III - RESULTAT :

EXCEDENT GLOBAL de CLÔTURE	58.138,38 €
-----------------------------------	--------------------

2° - de transmettre la présente à :

- ✓ M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Molsheim,
- ✓ Mme la Trésorière de Mutzig,

N° 34-B/15. Compte de Gestion exercice 2014

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenté le Budget Primitif de l'Exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au Bilan de l'Exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014,**
- 2 - Statuant sur l'exécution du Budget 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,**
- 3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :**

**Après en avoir délibéré,
et voté à l'unanimité**

DECIDE

1° - de déclarer que le Compte de Gestion du Budget Principal dressé, pour l'exercice 2014, par Mme Brigitte BOURST, Trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2° - de transmettre la présente à :

Toute correspondance est à adresser à M. le Maire de la Commune de GRESSWILLER
Place de la Mairie – 67190 – GRESSWILLER

☎ : 03.88.50.00.29. - 📠 : 03.88.48.77.81. Adresse e-mail : mairie@gresswiller.fr

- ✓ M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Molsheim,
- ✓ Mme la Trésorière de Mutzig,

N° 34-C/15. Affectation de Résultats Gestion 2014

Le Conseil Municipal :

- VU ses délibérations du 16 mars 2015,
- n° 33-A/15 portant «Gestion 2014» approuvant le Compte Administratif de la Commune de l'Exercice 2014
 - n° 33-B/15 portant "Gestion 2014 «Compte de Gestion de la Commune pour l'exercice 2014 »
- qui conjointement font ressortir :
- ✓ en Fonctionnement, un excédent de 134.499,29 €
 - ✓ en Investissement, un besoin de financement de 76.360,91 €

CONSIDERANT qu'il convient d'affecter une partie du résultat de fonctionnement de 2014 pour couvrir les besoins de financement de la section d'investissement, le reste du résultat sera mis en report à nouveau dans la section de fonctionnement de l'exercice 2015,

**Après en avoir délibéré,
et voté à l'unanimité :**

DECIDE

- 1° - **d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2014 couvrant les besoins de financement d'un montant de 76.360,91€** en section d'investissement reportés au Budget Primitif de l'Exercice 2013 comme suit :

Excédent Fonctionnement 2014	134.499,29
Affectation 2014/2015	76.360,91
Le reste en report à nouveau au Budget Primitif de l'Exercice 2015	58.138,38

- 2° - **d'affecter le solde de 58.138,38 € en report à nouveau** dans la section fonctionnement du Budget Primitif de l'exercice 2015 au compte 002
- 3° - **de transmettre la présente à :**
- ✓ M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Molsheim,
 - ✓ Mme la Trésorière de Mutzig,

Point 3 : Gestion 2015

N°35-A/15. Fiscalité directe locale

Considérant sa délibération du 25 juin 1984, n° 75/84 portant sur la "Fiscalité Locale Directe - Abattements sur la Taxe d'Habitation,

**Après en avoir délibéré,
et voté à l'unanimité :**

DECIDE

- 1°- **de maintenir les taux des quatre taxes locales**

- Taxe d'Habitation, (T.H)
- Taxe Foncière sur propriété bâtie, (T.F.P.B.)
- Taxe Foncière sur propriété non bâtie, (T.F.P.N.B)
- Cotisations Foncières des Entreprises (C.F.E.)

pour le calcul du produit fiscal attendu qui est imputé au Chapitre 73 de la Section de Fonctionnement du Budget Primitif de l'Exercice 2015 selon le tableau suivant (tels qu'ils sont précisés sur l'état 1259 COM établi par l'administration fiscale) comme suit :

LIBELLES	Bases notifiées en 2015 en Euros	Taux appliqués Cons. M.	Variation Taux	Produit correspondant en 2015 en euros €
Taxe d'habitation	2.019.000,00	13,06 %	1,000000	263.681,00
Taxe Foncière Propriétés Bâties	1.364.000,00	9,61 %	1,000000	131.080,00
Taxe Foncière Propriétés non Bâties	27.600,00	46,65 %	1,000000	12.875,00
Cotisation Foncière des Entreprises	159.300,00	6,85 %	1,000000	10.192,00
Total pour l'année 2015				418.548,00

2° - de transmettre la présente à :

- ✓ M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Molsheim,
- ✓ Mme la Trésorière de Mutzig,

N° 35-B/15. Budget Communal : BP exercice 2015

Le Conseil Municipal :

OUIË l'exposé conjoint de Monsieur le Maire et de M. Jean-Sébastien SCHELL donnant lecture du Budget Primitif de l'Exercice 2015 élaboré par la Commission Communale "Finances-Budgets" dans sa séance du 16 mars 2015,

VU sa délibération du 16 mars 2015 n° 35-A/15 portant fiscalité directe locale pour l'année 2015,

VU sa délibération du 16 mars 2015 n° 34-C/15 portant affectation du résultat 2014 du Budget principal de la Commune,

Après en avoir délibéré,

et voté à l'unanimité :

DECIDE

1° - de voter le Budget Primitif de l'Exercice 2015, présenté par M. le Maire et M. Jean-Sébastien SCHELL, 1^{er} Adjoint-Délégué, arrêté en dépenses et en recettes comme suit :

I - SECTION DE FONCTIONNEMENT :

1 - DEPENSES 907.800,00 €

2 - RECETTES 907.800,00 €

3 - EXCEDENT de FONCTIONNEMENT 0,00 €

II - SECTION D'INVESTISSEMENT :

1 - DEPENSES 505.900,00 €

2 - RECETTES 505.900,00 €

3 - BESOINS DE FINANCEMENT 0,00 €

Toute correspondance est à adresser à M. le Maire de la Commune de GRESSWILLER
Place de la Mairie – 67190 – GRESSWILLER

☎ : 03.88.50.00.29. - 📠 : 03.88.48.77.81. Adresse e-mail : mairie@gresswiller.fr

III - RESULTAT :**EXCEDENT GLOBAL de CLÔTURE****0,00 €****N° 35-B/14. Personnel : Tableau des effectifs****Le Conseil Municipal,**

VU les différents postes d'emploi affectés aux agents travaillant à la commune de Gresswiller,

CONSIDERANT les nouvelles dispositions mises en œuvre pour l'application du service minimum d'accueil en cas de grève des enseignants des écoles maternelle et élémentaire,

SUR proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,
et voté à l'unanimité :

DECIDE

1 ° - d'approuver le tableau des effectifs qui sera annexé au Budget Primitif Principal de l'Exercice 2015 comme suit :

Etat du Personnel (Tableau des Effectifs)

EMPLOIS		Catégories	Effectifs Budgétaires	Effectifs Pourvus	Dont T.N.C. (*)
Secteur Administratif			2	2	0
	M.BRUMM Alain (Attaché Territorial)	A	1	1	0
	Mme HENTZLER Nathalie (Adjointe Administratif Principal)	C	1	1	0
Secteur Technique			3	3	0
	M.BIECHEL Sébastien (Agent des Services Techniques)	C	1	1	0
	M.FRIEH Jean-Luc (Agent Technique Qualifié)	C	1	1	0
	M.CHAVANNE Arnaud (Agent des Services Techniques)	C	1	1	0
Secteur Social			1	1	1
	Mme HEINRICH Martine (Agent Spécialisée des Classes Maternelles 1 ^{ère} cl)	C	1	1	1
TOTAL des agents titulaires			6	6	1
Agents non titulaires			4	1	0
	Mme TRAUTMANN Isabelle (Adjointe Administratif Principal) en remplacement de Mme HENTZLER Nathalie	C	1	1	0

Toute correspondance est à adresser à M. le Maire de la Commune de GRESSWILLER
Place de la Mairie – 67190 – GRESSWILLER

☎ : 03.88.50.00.29. - 📠 : 03.88.48.77.81. Adresse e-mail : mairie@gresswiller.fr

	Contractuels (pour assurer le service d'accueil minimum pour les écoles maternelles et élémentaires)	C	3	0	0
	Contractuels (pour le recensement de la population en janvier 2015)	C	3	0	0
(*) dont T.N.C = temps non complet					

Au cours de l'année 2015 il sera mis en place un compte épargne temps pour tous les agents

2° - **d'inscrire** les crédits nécessaires au Budget Primitif de la Commune de Gresswiller de l'exercice 2015

N° 35-D/15. Instruction de demande de subvention :

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération du 16 mars 2015 n° 35-B/15 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2015 élaboré arrêté en commission de finances le 9 mars 2015, notamment les crédits inscrits en section d'Investissement,

SUR proposition de M. le Maire

**Après en avoir délibéré,
et voté à l'unanimité :**

DECIDE

- 1° - **de demander**, le cas échéant toutes les subventions auprès des diverses instances, soit de l'Etat, de la Région ou du Département pour tous les travaux d'investissement ou d'équipement dont les crédits sont inscrits en section d'investissement du Budget Primitif de l'Exercice 2015 de la Commune de GRESSWILLER
- 2°- **de charger Monsieur le Maire ou l'un des Adjoint-Délégués** d'instruire utilement toutes ces demandes de subventions
- 3°- **d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un des Adjoint-Délégués** à signer toutes les pièces relatives à ces dossiers

N° 35-E/15. Subvention à l'Ecole Elémentaire

Le Conseil Municipal,

VU la demande de M. LEGOL, Professeur des Ecoles à l'Ecole Elémentaire de Gresswiller en date du 9 mars 2015, sollicitant une subvention exceptionnelle de 15,00 € par élève participant à la classe de découvertes au Pont du Metty (La Bresse) - 28 élèves au total y participeront

**Après en avoir délibéré
et voté à l'unanimité**

DECIDE

- 1° - **d'allouer** une subvention exceptionnelle de 15,00 € par élève soit au total 420,00 € qui seront payés à la coopérative scolaire de l'Ecole Elémentaire de Gresswiller, dépenses imputées au compte 6574 dont les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2015
- 2° - **d'autoriser M. le Maire ou l'un des Maires – Adjoint** d'établir le mandat correspondant

Toute correspondance est à adresser à M. le Maire de la Commune de GRESSWILLER
Place de la Mairie – 67190 – GRESSWILLER

☎ : 03.88.50.00.29. - 📠 : 03.88.48.77.81. Adresse e-mail : mairie@gresswiller.fr

- 3° - de notifier la présente à :
- Mme la Trésorière de Mutzig,
 - Mme la Directrice de l'Ecole Elémentaire de Gresswiller,

N° 35-F1/15. Renouvellement de la ligne de Trésorerie

Le Conseil Municipal,

- VU sa délibération du 30 mars 2014 n° 6/2014 portant « Délégation de signatures à M. le Maire au titre de l'article L.2122-22 du CGCT
- VU sa délibération du 10 mars 2014 n° 154-A/14 portant ligne de Trésorerie et autorisant Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention d'ouverture de crédit auprès de la Caisse d'Epargne d'Alsace pour 150.000,00 € pour une durée d'un an,
- VU l'offre du 10 mars 2014 de la Caisse d'Epargne d'Alsace proposant le renouvellement de ligne de Trésorerie A0A14019 pour 100.000,00 €,
- OUÏE l'exposé de Monsieur Jean-Sébastien SCHELL, 1^{er} Adjoint précisant au Conseil Municipal qu'il convient de procéder au renouvellement de la ligne de trésorerie A0A14019 qui viendra à échéance le 23 mars 2015 permettant d'avoir des disponibilités de trésorerie pour divers travaux d'investissement en attendant la rentrée de subventions et autres recettes

**Après en avoir délibéré
et voté à l'unanimité**

DECIDE

- 1 - de retenir la Caisse d'Epargne d'Alsace à Strasbourg pour contracter une ligne de Trésorerie selon les modalités suivantes :**
- Montant : 100.000,00 euros
 - Durée maximum : Un an renouvelable, à compter de la signature par la Commune de Gresswiller représentée par son Maire,
 - Marge et Taux de référence : Taux révisable indexé Euribor 3 mois + marge de 1,50% (actuellement) – la cotation de l'Euribor 3 mois à la date du 10 mars 2014 est 0,04% - taux indicatif actuel : 0,04% + 1,50% = 1,54%
 - Modalités de révision pour le taux révisable : l'Euribor du dernier jour du trimestre civil est appliqué au titre du trimestre décompté,
 - Périodicité de paiement des agios : Trimestrielle – les intérêts sont décomptés trimestriellement compte tenu du nombre exact de jours courus entre la date de versement des fonds et la date de remboursement, l'année étant comptée sur 360 jours,
 - Frais de dossier et commissions annexes : 150 €,
 - Montant du tirage minimum : 10.000,00 €,
 - Commission de non utilisation : 0,10%, calculée trimestriellement en fonction du montant non utilisé,
 - Déblocage des fonds : par virement sur le compte du Trésor. La mise à disposition des fonds sera effectuée par crédit d'office dans les livres du comptable public dans un délai n'excédant pas 2 jours ouvrés à compter de la réception de la demande adressée par fax ou par courrier,
 - Remboursement des Fonds : par courrier ou fax de l'emprunteur. La Caisse d'Epargne prélèvera dans les livres du comptable public par débit d'office dans le cadre de la procédure de règlement sans mandatement préalable le montant demandé par l'Emprunteur dans un délai n'excédant pas 2 jours ouvrés.

- **Echéance de la ligne** : à la date d'échéance de la ligne et en l'absence de renouvellement, le solde de la ligne qui resterait mobilisée sera prélevé dans le cadre de la procédure du débit d'office.
 - ✓ **Nota** : les intérêts seront calculés trimestriellement au prorata temporis selon l'utilisation des fonds.
- 2 - **d'autoriser** Monsieur le Maire ou l'un des Maire - Adjoint à signer le nouveau contrat d'ouverture de crédit avec la Caisse d'Epargne d'Alsace à Strasbourg
 - 3 - **d'autoriser** Monsieur le Maire ou l'un des Maire - Adjoint à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédit de la Caisse d'Epargne d'Alsace,
 - 4 - **de transmettre** la présente à :
 - ✓ Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Molsheim,
 - ✓ M. le Directeur Général de la Caisse d'Epargne d'Alsace,
 - ✓ Mme la Trésorière de Mutzig

N° 35-F2/15. Emprunt relais

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération du 2 juillet 2012 approuvant l'opération d'aménagement de la rue de Rosenwiller,

OUIË l'exposé de M. Jean-Sébastien SCHELL, Adjoint chargé des finances locales précisant au Conseil Municipal qu'il y a lieu de reconduire le prêt relais n° 9334571 qui permet d'équilibrer l'opération en recette en attendant la vente de terrains communaux à usage habitat, les subventions DETR et départementale, le FCTVA qui sera seulement perçu fin 2015,

VU l'offre de la Caisse d'Epargne d'Alsace en date du 2 mars 2015 proposant un prêt relais de 570.000,00 € à des conditions avantageuses,

Après en avoir délibéré

et voté par

14 Voix POUR et

1 Voix Contre

DECIDE

- 1° - **de souscrire** un emprunt relais de 570.000,00 € permettant d'équilibrer l'opération « Aménagement de la rue de Rosenwiller » et autres petits investissements aux conditions suivantes :
 - ✓ Durée : 2 ans
 - ✓ Montant : 570.000,00 €
 - ✓ Taux fixe : 1,74 %
 - ✓ Versement des fonds : unique – par remboursement total du prêt relais n° 9334571 de 570.000,00 €,
 - ✓ Paiement des intérêts : trimestriellement (les intérêts sont calculés au prorata sur le montant des fonds réellement utilisés,
 - ✓ Calcul des intérêts : 360 jours/360 jours,
 - ✓ Remboursement du capital : In fine ou au fur et à mesure des rentrées de recette sans aucune pénalité.
 - ✓ Commissions et frais : 855,00 €
- 2° - **d'autoriser** Monsieur le Maire ou l'un des Maires - Adjoint à signer le nouveau contrat d'ouverture de crédit avec l'établissement bancaire retenu
- 3 - **d'autoriser** Monsieur le Maire ou l'un des Maires - Adjoint à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux

Toute correspondance est à adresser à M. le Maire de la Commune de GRESSWILLER
Place de la Mairie – 67190 – GRESSWILLER

☎ : 03.88.50.00.29. - 📠 : 03.88.48.77.81. Adresse e-mail : mairie@gresswiller.fr

remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédit de l'établissement bancaire retenu,

- 4 - de transmettre la présente à :
- ✓ Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Molsheim,
 - ✓ Mme la Trésorière de Mutzig
 - ✓ M. le Directeur de l'établissement bancaire

N° 35-G/15. Compte 6232 « Fêtes et Cérémonies »

Le Conseil Municipal,

- VU sa délibération du 4 mars 2013 n° 130-D portant prise en charge des frais de restauration – dépenses imputées au compte 6232,
- VU le Code général des collectivités territoriales,
- VU la nomenclature des pièces justificatives des dépenses publiques locales fixée par le décret n° 2007 du 25 mars 2007,
- OUÏE l'exposé de M. Jean-Sébastien SCHELL, Adjoint chargé des finances locales précisant au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'étoffer l'état des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies »
- VU l'offre de la Caisse d'Epargne d'Alsace en date du 2 mars 2015 proposant un prêt relais de 570.000,00 € à des conditions avantageuses,

**Après en avoir délibéré
et voté à l'unanimité**

DECIDE

- 1° - d'autoriser la prise en charge des dépenses suivantes qui seront imputées au compte 6232 « Fêtes et Cérémonie »
- Toutes les boissons servant tant aux réunions et cérémonies et aux agents,
 - Tous les ingrédients servant au repas annuels des agents et des élus et autres repas organisés par la Commune de GRESSWILLER,
 - Les gerbes pour les cérémonies officielles, les arrangements floraux et paniers garnis offerts aux personnes âgées et à d'autres personnes à titre exceptionnel,
 - Les bons cadeaux offerts aux personnes handicapés et diverses personnes à titre exceptionnel
 - Les différentes médailles et coupes offert à toutes les personnes méritantes ou à des associations,
 - Les frais d'orchestre des manifestations 13 juillet au soir, Fête de la Bretzel, co-organisée par la Commune de Gresswiller,
 - Les frais d'animation de fête organisé par la Commune de GRESSWILLER.
- 2 - de transmettre la présente à :
- ✓ Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Molsheim,
 - ✓ Mme la Trésorière de Mutzig

**Point 4 : Syndicat mixte du Collège de Mutzig
N°36/15. Modification siège sociale et statuts**

Le Conseil Municipal,

- VU l'arrêté préfectoral du 31 janvier 1969 portant création du Syndicat Intercommunal du collège de Mutzig,
- VU l'arrêté préfectoral du 11 juin 2003 portant modification statutaire du Syndicat Intercommunal du collège de Mutzig,

Toute correspondance est à adresser à M. le Maire de la Commune de GRESSWILLER
Place de la Mairie – 67190 – GRESSWILLER

☎ : 03.88.50.00.29. - 📠 : 03.88.48.77.81. Adresse e-mail : mairie@gresswiller.fr

- VU** l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2011 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes de la Haute-Bruche par l'adhésion de la commune d'Urmatt à compter du 1^{er} janvier 2012,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** l'arrêté préfectoral du 24 août 2012 portant changement de dénomination de la Communauté de Communes de la Haute-Bruche, extension de ses compétences et modification de ses statuts,
- VU** la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Collège Louis Arbogast de Mutzig, en date du 20 septembre 2012, adoptant ses nouveaux statuts,
- VU** la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Collège Louis Arbogast de Mutzig, en date du 12 décembre 2014, adoptant à 10 voix pour et une abstention la nouvelle adresse du siège social du Syndicat Mixte de Mutzig,
- SUR** proposition de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré,
et voté à l'unanimité :**

DECIDE

- 1°- d'adopter les nouveaux statuts du Syndicat Mixte du Collège de Mutzig qui précisent l'adresse de son siège dans son article 3 « rue Mattfeld - 67190 - MUTZIG »**
- 2 ° - de transmettre la présente à :**
- ✓ M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Molsheim,
 - ✓ M. le Président du Syndicat Mixte du Collège Louis Arbogast de Mutzig

**Point 5 : Déclaration d'intention d'adhérer à la future Agence Technique
N° 37/15. d'Ingénierie du Conseil Général 67**

Le Conseil Municipal,

OUIË l'exposé conjoint de M. le Maire et de M. Jean-Sébastien SCHELL, 1^{er} Adjoint au Maire précisant que :

- ✓ Dans un contexte de complexité règlementaire croissante et de finances contraintes, l'ingénierie publique est plus que jamais une condition essentielle du développement des territoires. Aujourd'hui, le nouveau paysage institutionnel est en devenir avec la réforme territoriale. Elle engendrera de profondes modifications dans les périmètres et les compétences des collectivités.
- ✓ Partenaire des communes et intercommunalités dans l'ingénierie locale depuis 1984, le Département du Bas-Rhin propose de prendre les devants avec :
 - la mutualisation de l'ingénierie publique entre le Département du Bas-Rhin et les communes et intercommunalités du territoire,
 - la création d'une Agence territoriale d'ingénierie publique au service de cet objectif, sous forme d'un Syndicat mixte ouvert.
- ✓ Le Syndicat mixte aura pour objet d'apporter aux membres adhérents le conseil et l'assistance technique nécessaire à l'exercice de leurs compétences, par mutualisation de leurs besoins et moyens. Il pourra à cet effet, conformément aux dispositions de l'article L.5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, exercer des missions à la carte au service de ses adhérents, sans transfert de compétences au Syndicat mixte ni obligation d'exclusivité.

Toute correspondance est à adresser à M. le Maire de la Commune de GRESSWILLER
Place de la Mairie – 67190 – GRESSWILLER

☎ : 03.88.50.00.29. - 📠 : 03.88.48.77.81. Adresse e-mail : mairie@gresswiller.fr

**Après en avoir délibéré,
et voté à l'unanimité
DECIDE**

- 1° - de se prononcer favorablement sur le principe de son adhésion à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique
Et d'exprimer son intérêt notamment pour les missions suivantes :
- Application du Droit des Sols (ADS)
 - ~~Conseil en aménagement et urbanisme~~
 - ~~Accompagnement technique en aménagement et urbanisme~~
 - Gestion de la paie
 - Gestion des listes électorales
 - ~~Accompagnement à la conduite d'étude, d'action, de projet d'intérêt intercommunal ou départemental ou l'élaboration d'un projet de territoire~~
(missions envisagées à cocher ou barrer celles qui ne conviennent pas).
- 2° - de souscrire à l'avenant de la convention liant la Commune de GRESSWILLER et le Service Départemental d'Aménagement et d'Urbanisme
- 3° - Le Conseil Municipal de la Commune de GRESSWILLER délibérera ultérieurement sur son adhésion effective au Syndicat mixte au vu des statuts de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique.

Pour extrait conforme,

Le Maire :



**P.d.: l'Adjointe-Déléguée
Mme. Danielle BALDENSPERGER**